

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC146

présenté par
M. Cédric Roussel, rapporteur

ARTICLE 10 BIS A

À la première phrase de l’alinéa 8, substituer au nombre :

« 85 »,

le nombre :

« 80 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les dispositions adoptées par l’Assemblée nationale, s’agissant de la part de capital de la société détenue obligatoirement par la ligue.